



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**ARRÊTÉ**

portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE  
de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-3 à L. 212-11, R. 212-26 à R. 212-48,

VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce,

VU l'arrêté modifié n°00-170 du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce,

VU les délibérations des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et du Centre, des Conseils Généraux d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Seine-et-Marne, Essonne et Yvelines,

VU les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés à l'exception de ceux appartenant au collège des services de l'État et de ses établissements publics est arrivé à expiration,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission locale de l'eau se compose de 76 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 19 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les trois collèges sont représentés de la manière suivante :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)**

**a) représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France**

- M. Olivier THOMAS, Conseiller régional

**b) représentants du Conseil Régional du Centre**

- Mme Marie-Madeleine MIALOT, Vice-présidente

- Mme Moïsette CROSNIER, Conseillère régionale

**c) représentants des Conseils Généraux**

**d'Eure et Loir :**

- M. Jean-François MANCEAU, Conseiller général du canton d'Illiers-Combray
- M. Christian GIGON, Conseiller général du canton de Chartes Nord-Est

**de Loir-et-Cher :**

- M. Bernard DUTRAY, Conseiller général du canton d'Ouzouer-le-Marché

**du Loiret :**

- M. Marc GAUDET, Conseiller général du canton de Pithiviers
- M. Michel GRILLON, Conseiller général du canton de Beaune-la-Rolande
- M. Pascal GUDIN, Conseiller général du canton d'Artenay

**de Seine-et-Marne :**

- M. Jean DEY, Conseiller général du canton de Châtelet-en-Brie

**des Yvelines :**

- M. Laurent RICHARD, Conseiller général du canton d'Aubergenville

**de l'Essonne :**

- Mme Claire-Lise CAMPION, Conseiller général du canton d'Etrechy

**d) représentants des communes**

**d'Eure-et-Loir :**

- M. Jean-Michel DUBIEF, Maire de Ouarville
- M. Philippe GAUJARD, Maire de Fontenay-sur-Conie
- M. Jean-François ROBERT, Maire de Viabon
- M. Dominique IMBAULT, Maire de Villiers-Saint-Orien

**de Loir-et-Cher :**

- M. François COCHET, Maire de Villeromain
- M. Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de Faye

**du Loiret :**

- M. Gabriel LEGENDRE, Maire d'Aschères-le-Marché
- M. Jean FOUQUET, Premier adjoint au Maire de Nargis
- M. James BRUNEAU, Maire de Sermaises
- M. Claude FOUASSIER, Maire d'Ouzouer-sous-Bellegarde
- M. Francis PERON, Maire de Bouzonville-aux-Bois
- M. Jean-Claude NAIZONDARD, Maire de Vitry-aux-Loges

**de Seine-et-Marne :**

- M. Hugues MONCEL, Maire de Beaumont-du-Gâtinais

**des Yvelines :**

- M. Roland BONNET, Maire de Ponthévrard

**de l'Essonne :**

- M. Jean PERTHUIS, Maire de Valpuiseaux
- Mme Geneviève COLOT, Maire de Saint-Cyr sur Dourdan
- M. Claude JOFFROY, Maire adjoint de Chevannes

**e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale**

**de la région Centre :**

- M. Gérard MALBO, Etablissement Public Loire

**de la région Ile-de-France :**

- Mme Anne-Christine LANG, Vice-Présidente de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine

**d'Eure-et-Loir :**

- M. Vincent LHOPITEAU, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy,

**de Loir-et-Cher :**

- M. Bernard PILLEFER, Président de la Communauté de Communes du Haut Vendômois

**du Loiret :**

- M. Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

- Mme Monique BEVIERE, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

**de Seine-et-Marne :**

- M. Alain RENAULT, Président de la Commission Environnement Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

**de l'Essonne :**

- M. Daniel DENIBAS, Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Boutigny, Vayres-sur-Essonne

- Mme Laurence BUDELOT, Vice-présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

**des Yvelines :**

- M Frédéric MONTEGUT, PNR Haute Vallée de Chevreuse

**2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (19 membres)**

**a) représentants des Chambres d'Agriculture :**

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant.

**b) représentants des Associations des irrigants :**

- Monsieur le Président de l'Association des irrigants d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants du Loiret ou son représentant.

**c) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie**

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France ou son représentant,

**e) représentant des Associations de riverains**

- Monsieur le Président Association Mauves Vivantes ou son représentant,

**f) représentants des Fédérations d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques**

- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations des associations départementales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne ou son représentant,

**g) représentants des Associations de protection de l'Environnement :**

- Monsieur le Président de Nature Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Eure-et-Loir Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Essonne Nature ou son représentant,

**h) Associations des consommateurs :**

- Monsieur le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant,
- Monsieur le Président de Consommation Logement Cadre de Vie Essonne ou son représentant,

**3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)**

- M. le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'État est fixé à six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** L'arrêté modifié n°00-170 du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

29 OCT. 2013

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

